
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 459 DU 10 OCTOBRE 2018
portant affectation de domaine au Royaume de
Belgique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2010-329 du 19 juillet 2010 portant approbation de la Déclaration de Politique Foncière ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération ;
- sur** proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 10 octobre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est affecté au Royaume de Belgique, pour la construction des bureaux de sa mission diplomatique et la résidence de son Ambassadeur accrédité auprès de la République du Bénin, un domaine, de forme irrégulière, d'une superficie totale de 2254 mètres-carrés

(m²), portion du domaine objet du titre foncier 113 de Cotonou au lieudit Djomèhountin (Cadjèhoun).

Article 2

Les coordonnées géographiques du domaine affecté sont les suivantes :

Coordonnées : WGS 84		
Bornes	X	Y
B1	433785.19	702529.41
B2	433822.02	702513.11
B3	433819.05	702458.86
B4	433783.73	702459.74

Article 3

Les travaux de l'Ambassade et de la résidence de l'ambassadeur sont soumis aux dispositions en vigueur en République du Bénin, en matière de construction.

Article 4

Le Royaume de Belgique accomplira les formalités nécessaires pour la cession à titre gratuit du domaine affecté et se fera délivrer un titre de propriété.

Article 5

Le Ministre de l'Économie et des Finances, le Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 10 octobre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



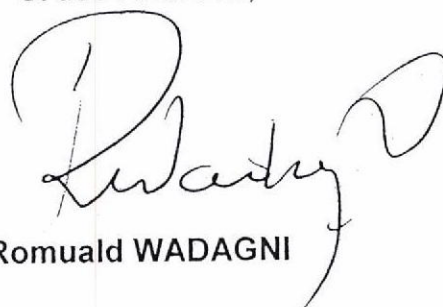
Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



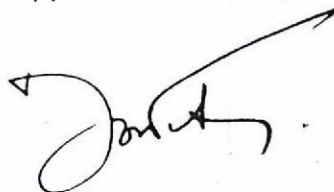
Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Cadre de Vie et du
Développement Durable,



José TONATO

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - CES 2 - HAAC 2 - HCJ 2 - MEF 2 - MAEC 2 - MCVDD 2 - AUTRES
MINISTERES 19 - SGG 4 - JORB 1.